

## Commune de Vouvry

---

# Concours de projet pour la construction d'un nouvel EMS " Riond-Vert "

Règlement et programme du concours de projets à un degré  
En application des dispositions du règlement SIA 142

### Procédure ouverte



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE</b>	<b>3</b>
1.1	Mandant-e / Maître de l'ouvrage / Organisateur-ice	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	4
1.6	Conditions de participation	5
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	7
1.9	Prix & mentions	8
1.10	Recommandation du jury	8
1.11	Composition du jury	9
1.12	Calendrier	10
1.13	Inscription	11
1.14	Visite du site	12
1.15	Questions & réponses	12
1.16	Rendu des projets	13
1.17	Rendu des maquettes	13
1.18	Distribution des documents	14
1.19	Documents remis aux participant-e-s	14
1.20	Documents à remettre par les participant-e-s	15
1.21	Présentation des documents	16
1.22	Anonymat et devise	17
1.23	Publication et droit d'auteur-e	17
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	18
1.25	Litiges et voies de recours	18
1.26	Critères de jugement	18
<b>2.</b>	<b>CAHIERS DES CHARGES</b>	<b>19</b>
2.1	Situation actuelle	19
2.2	Philosophie de l'institution	19
2.3	Intentions du M.O. et objectif du concours	20
2.4	Données relatives au site	22
2.5	Contraintes particulières	22
2.6	Mobilité	22
2.7	Exigences parasismiques	23
2.8	Exigences économiques	23
2.9	Exigences écologiques	23
2.10	Programme des locaux	25
<b>3.</b>	<b>APPROBATION</b>	<b>32</b>
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	32

## 1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1.1 MANDANT·E / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR·ICE

---

Le présent concours de projet est organisé par la société EMS Riond-Vert SA, mandant·e et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de la santé publique (SSP) et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

### 1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

---

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration de la société EMS Riond-Vert SA. L'adresse est :

EMS Riond-Vert SA  
"Concours EMS Riond-Vert"  
Rue de Nucé 7  
CP 96  
1896 Vouvry

Tél. 024 482 11 21 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)  
direction@riond-vert.ch

Contact personne responsable : Mme France Udressy, directrice de l'EMS

### 1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

---

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa c, d'une procédure sur invitation selon les art. 20 et 22 de l'AIMP du 15.11.2019 (état au 01.01.2024) et l'art. 5 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15.03.2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

### 1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

---

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur·ice, le jury et les participant·e·s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant·e·s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

## 1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

---

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant-e-s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

### Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
  - 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
  - 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
  - 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
  - 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

### Prescriptions inter-cantoniales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP).

### Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
- Ordonnance du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics ;
- Loi du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024) concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP)
- **Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS)** du 20 sept. 2020. Il peut être consulté sur le site du Service de la santé publique de l'État du Valais :

<https://www.vs.ch/documents/8841577/8881954/Directives+EMS+-+Programme+cadre+locaux+EMS+-+FR+20220920.pdf/911bdb36-b870-7255-4196-f8571a545bcf?t=1664437077186&v=1.0>

### Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Vouvry.

[Règlement communal des constructions et des zones \(RCCZ\)](#)

## 1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un·e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un·e ingénieur·e civil·e (ou d'un groupement d'ingénieur·e-s civil·e-s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e-s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e-s civil·e-s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, qui ne sont associé·e-s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur·ice-s occasionnel·le-s engagé·e-s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, porteur·euse-s d'un diplôme étranger ou inscrit·e-s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e-s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e-s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse-s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant·e·s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

Préimplication

L'atelier d'architecture Esposito+Javet à Lausanne, auteur d'une étude de faisabilité réalisée afin de tester le potentiel d'insertion du programme sur le site, est autorisé à participer au concours, l'étude étant mise à disposition des participant·e·s au concours.

## 1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un·e suppléant·e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet [www.sia.ch](http://www.sia.ch), sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant·e·s durant le concours.

## 1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

---

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur·e·s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.7 du règlement SIA 102 (édition 2018).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur·e civil·e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur·e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat·e, d'attribuer à un·e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2018) :

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur·e·s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat·e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations des honoraires d'architecte et d'ingénieur·e civil·e sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :  $n = 1.1$

Facteur d'adaptation :  $r = 1.0$

Facteur d'équipe :  $i = 1.0$

Prestations spéciales :  $s = 1.0$

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

## 1.9 PRIX & MENTIONS

---

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

**Le coût global est estimé, CFC 1 à 9, à CHF 41'000'000.- TTC** (degré précision +/- 25%)

Y compris abri PC, sans parking enterré de 100 places (5 millions)

Le coût déterminant CFC 2 + 4 sans honoraires ni TVA est estimé à CHF 31'000'000.-

Ce qui correspond à environ 510 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 130.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15% tenant compte des prestations de l'ingénieur-e civil-e et du plan type d'une chambre :

(510 heures à 130.-) x 2	= Fr.	132'600.-
Suppl. prestation ingénieur-e civil-e + 10%	= Fr.	13'260.-
Suppl. plan type d'une chambre, matérialité + 5%	= Fr.	6'630.-
<b>Total somme de prix globale HT arrondie</b>	<b>= Fr.</b>	<b>153'000.-</b>

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

## 1.10 RECOMMANDATION DU JURY

---

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

## 1.11 COMPOSITION DU JURY

---

Le jury est composé des personnes suivantes :

### **Président et membre professionnel**

M. Philippe Venetz architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

### **Membres non professionnels**

Mme Véronique Diab-Vuadens présidente du conseil d'admin., EMS Riond-Vert SA

Mme Maryke Bonjean membre du conseil d'admin., EMS Riond-Vert SA

Mme France Udressy directrice, EMS Riond-Vert SA

### **Membres professionnels**

M. Eik Frenzel architecte EPFL, FAS, SIA, Lausanne

M. Adrian Kramp architecte EPF, FAS, SIA, Fribourg

M. Nicolas Corger ingénieur civil ETHZ, SIA, Monthey

### **Suppléants non professionnels**

Mme Sandra Roch membre du conseil d'admin., EMS Riond-Vert SA

M. Patrice Tamborini vice-président de la commune de Port-Valais

### **Suppléants professionnels**

M. Christophe Lugon-Moulin architecte, Service immobilier et patrimoine VS

M. Joseph Cabral service technique, Commune de Vouvry

### **Expert·e·s**

Mme Amélie Wenger-Reymond ingénieure, Service de la santé publique VS

Mme Amandine Billoir infirmière cheffe, EMS Riond-Vert SA

M. Gérard Carraux service technique, EMS Riond-Vert SA

M. Fabien Delavy ancien directeur, EMS Riond-Vert SA

M. Olivier Rieser assistant maître d'ouvrage, EMS Riond-Vert SA

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel·le·s, dont la moitié au moins sont indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

## 1.12 CALENDRIER

---

Publication du concours et mise à disposition des documents ( <i>Simap+BO</i> )	ve 07.06.2024
Retrait des maquettes	dès ve 21.06.2024
Envoi des questions des participant·e·s	jusqu'au ve 28.06.2024
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve 12.07.2024
Délai d'inscription	ve 13.09.2024
Rendu des projets ( <i>art. 1.16</i> ) ( <i>le cachet ne fait pas foi</i> )	<b>ve 11.10.2024 à 16h</b>
Dépôt des maquettes	je 31.10.2024 de 14h à 17h
Jugement	novembre 2024

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur·ice ne peuvent être tenu·e·s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

## 1.13 INSCRIPTION

---

Le concours est publié uniquement sur la plateforme internet *simap.ch*.

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé**, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur-e civil-e, à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant-e-s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage, sur le compte suivant :

EMS Riond-Vert SA  
Rue de Nuce 7  
CP 96  
1896 Vouvry

sur le compte suivant :

Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH56 8080 8009 4531 5892 8
SWIFT / BIC :	RAIFCH22

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

EMS Riond-Vert SA  
"Concours EMS Riond-Vert"  
Rue de Nuce 7  
CP 96  
1896 Vouvry

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.
- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :  
<https://www.vs.ch/documents/1149604/28415170/Formulaire+officiel.pdf/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd?t=1705055929821?t=1711362638509>

**Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.**

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (*cf. pt 1.18 distribution des documents*)

#### 1.14 VISITE DU SITE

---

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. Visites libres

#### 1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

---

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "*Concours EMS Riond-Vert*".

Service immobilier et patrimoine  
"Concours EMS Riond-Vert"  
Avenue du midi 18  
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du **28 juin 2024**. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **12 juillet 2024**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

## 1.16 RENDU DES PROJETS

---

### **Délai du rendu des projets : vendredi 11 octobre 2024 à 16h00**

**Soit** les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine  
"Concours EMS Riond-Vert"  
Avenue du midi 18  
1950 Sion

Les participant-e-s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ([www.post.ch](http://www.post.ch) "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur-ice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

**Soit** les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention "Concours EMS Riond-Vert" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

## 1.17 RENDU DES MAQUETTES

---

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre, le jeudi 31 octobre 2024 de 14:00 à 17:00**

### **Le lieu sera communiqué ultérieurement (à la date de rendu des projets)**

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours EMS Riond-Vert" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

## 1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

---

Le SIP en collaboration avec la direction de l'EMS Riond-Vert SA a rédigé le présent règlement-programme et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH** dès le **vendredi 7 juin 2024**.

Le fonds de maquette pourra être retiré à partir du **21 juin 2024** sur appel téléphonique préalable auprès de la commune de Vouvry au +41 24 482 12 12, personne de contact M. Joseph Cabral

Commune de Vouvry  
Grand'Rue 25  
1896 Vouvry

## 1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

---

Les documents suivants sont accessibles sur [simap.ch](http://simap.ch) :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, *format PDF*
- 1.19.b Le plan de situation topographique, échelle 1:500, *formats DWG et PDF*
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, *format JPG*
- 1.19.d Concept nouvel EMS Vouvry, *PDF*
- 1.19.e Plans du projet UAPE, *PDF*
- 1.19.f Étude de faisabilité EMS Riond-Vert, *PDF*
- 1.19.g Documentation ISOS Vouvry, *PDF*
- 1.19.h Extrait prescriptions protection incendie AEAI 16-15 voie d'évacuation, *PDF*
- 1.19.i Carte Microzonage sismique spectral (MSS) Chablais, *PDF* ;
- 1.19.j Une fiche d'identification, *format XLSX* ;
- 1.19.k Un fond de maquette, échelle 1:500.

## 1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
  - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
  - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
  - c. La localisation des coupes.

**Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.**

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
  - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
  - b. Le concept architectural ;
  - c. Le concept structurel et la matérialisation ;
  - d. Le plan de la chambre type avec salle de bain à l'échelle 1:20, avec les cotes.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

Les éventuelles images numériques ne dépasseront pas la surface d'une demi-planche.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
  - a. Les planches en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée) ;
  - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :
    - Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Surface totale des façades	
Surface totale des toitures	

- Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe cachetée** contenant :
  - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur·e·s du projet et des éventuel·le·s collaborateur·ice·s ; **voir document 1.19.j Fiche d'identification**
  - b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
  - c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fond remis aux participant·e·s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

## 1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

---

- Un maximum de 5 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :

Situation		
Maquette		

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

## 1.22 ANONYMAT ET DEVISE

---

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un-e participant-e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant-e-s ou de faire le lien entre le nom d'un-e participant-e et un projet déposé.

L'identité des auteur-e-s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou-te-s les participant-e-s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant-e-s, les membres du jury, l'organisateur-ice et l'adjudicateur-ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant-e-s et les professionnel-le-s mandaté-e-s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

## 1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

---

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur-e-s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur-e sur les projets reste propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur-e-s restant garantis.

## 1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

---

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](#)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

## 1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

---

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

## 1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

---

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site, qualités des relations établies avec le contexte bâti et naturel ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

## 2. CAHIERS DES CHARGES

### 2.1 SITUATION ACTUELLE

---

L'établissement médico-social (EMS) Riond-Vert a été initié par la commune de Vouvry en 1970, dans le but d'éviter aux aîné·e·s de quitter le territoire de leur commune d'origine et/ou de domicile. Intégré au service communal jusqu'en 2015, l'EMS est devenu la société anonyme EMS Riond-Vert SA. Cette société possède les bâtiments qu'elle exploite. Son actionnaire unique est la commune de Vouvry et son capital est ouvert aux autres communes du Haut-Lac.

La réalisation de l'EMS a débuté en 1969 avec une mise en exploitation en 1971. Il occupait alors les locaux rénovés de l'ancien Asile des Vieillards et deux bâtiments nouvellement construits. En 1985, l'EMS s'agrandit d'un bâtiment comprenant un foyer de jour et d'un second bâtiment avec des appartements protégés. Ces cinq bâtiments sont reliés entre eux par des galeries fermées, plus ou moins longues. Un bâtiment avec des appartements protégés supplémentaires a été construit en 2017. L'Institution exploite aujourd'hui 76 chambres en EMS pouvant accueillir 93 résident·e·s.

Les bâtiments principaux de l'EMS Riond-Vert datent donc des années 1970-1980. Leur état général ainsi que leur disposition font qu'ils ne sont plus adaptés à la prise en charge des résident·e·s actuel·le·s. De plus, le vieillissement de la population ainsi que son accroissement requièrent une augmentation des places en EMS. Sur cette base, un nouvel EMS sera construit en répondant aux exigences d'accompagnement actuelles et accueillant un plus grand nombre de lits.

### 2.2 PHILOSOPHIE DE L'INSTITUTION

---

L'EMS Riond-Vert est un établissement ouvert, accueillant des personnes en âge d'AVS nécessitant une prise en charge aussi bien physique que psychique, une assistance régulière à l'exécution des activités de la vie quotidienne et à la prise en charge socio-hôtelière.

Ce soutien médico-social s'appuie sur plusieurs axes :

- L'hébergement long séjour (soutien quotidien dans la vie des résident·e·s afin de répondre à leurs besoins bio-psycho-sociaux et spirituels) ;
- L'hébergement court séjour ayant pour but de décharger ponctuellement les familles et de permettre, aux bénéficiaires, de rester le plus longtemps possible à domicile ;
- L'accueil de jour, organisé et suivi par le Foyer de Jour RUBIS. Il a pour but de compléter l'accompagnement des familles en soulageant les proches aidants durant un ou plusieurs jours par semaine afin de permettre aux bénéficiaires de rester le plus longtemps possible à domicile ;
- Le restaurant, qui accueille aussi des locataires des appartements protégés. Une nutrition équilibrée et adaptée aux besoins de la personne âgée permet de maintenir un état de bonne santé et à la personne de rester le plus longtemps possible à domicile ;

- La prévention :
  - de la dégénérescence liée aux maladies de la personne vieillissante par différentes activités (exemples : atelier mémoire, gymnastique, sociabilisation, intergénération,) ;
  - pour le maintien d'une qualité d'accompagnement spécifique à la personne âgée et aux complications liées aux maladies de la personne vieillissante (soutien aux proches aidants, formation des collaborateur·ice·s, collaboration avec les associations de type Alzheimer, Pro Senectute).

### **Approche de travail et de prise en charge des résident·e·s**

L'EMS Riond-Vert applique un concept de prise en charge et poursuit les intentions de la méthode Montessori pour les seniors qui favorise les choix, le maintien de la dignité ainsi que la participation active des résident·e·s dans la vie communautaire. Elle vise à faire émerger une vision interprofessionnelle commune. L'ensemble des intervenant·e·s sont concerné·e·s, que leurs interventions se déploient dans la relation directe avec les personnes âgées (soins, animation, service socio-hôtelier) ou indirectement (service technique, administration, intendance). C'est pourquoi la conception des locaux permettra une grande modularité en particulier dans le choix du mobilier et dans la liberté de circulation. L'espace individuel doit encourager la personnalisation. Les espaces communautaires sont réappropriés par les résident·e·s et aménagés dans le temps en fonction des choix et de la culture issue des résident·e·s présent·e·s dans l'unité. Une organisation des locaux de type hospitalière, centrée uniquement sur les soins, est à proscrire.

Un concept de prise en charge a été réalisé par l'EMS Riond-Vert. Il est disponible dans les annexes et explique la méthode de travail et l'identité de l'établissement. (*voir document 1.19.d Concept nouvel EMS Vouvry*)

## **2.3 INTENTIONS DU M.O. ET OBJECTIF DU CONCOURS**

---

L'EMS Riond-Vert a comme ambition d'être un acteur actif et collaborant dans le réseau santé-social du district de Monthey et plus particulièrement dans la région du Haut-Lac. Il se veut soutenant pour les résident·e·s et leurs proches, notamment dans les difficultés liées aux pathologies de la personne vieillissante et plus spécifiquement aux problèmes issus de la démence. Il occupe aussi le rôle d'acteur économique proposant des postes de travail adaptés à chaque secteur d'activité.

La volonté de l'EMS Riond-Vert pour son nouveau complexe est, premièrement, de placer les résident·e·s au cœur du projet. Aussi, il souhaite inscrire son développement de manière globale, de l'échelle de la chambre en passant par celle du quartier, du village, à celle de la région pour en faire un lieu de vie intégré et intégratif.

Pour le futur complexe, il est important de conserver l'âme et l'identité de Riond-Vert ainsi que d'anticiper les besoins d'une population vieillissante. Son identité est basée sur l'accueil et l'ouverture à tou·te·s dans le respect de leurs différences et de leurs origines. La nouvelle construction se basera sur ces valeurs.

Pour ses aîné·e·s, EMS Riond-Vert SA et la commune de Vouvry rêvent d'une maison vivante, lumineuse, chaleureuse, ouverte sur l'extérieur, évolutive, cadre d'une nouvelle étape de vie en toute sécurité, à des tarifs abordables, en cohérence avec les besoins de la population.

Un nouveau site, plus adapté aux besoins d'un EMS (déambulation, sécurité, espace,...), a été choisi pour le futur complexe. Il se situe au cœur du village, dans un environnement public et de quartier, proche des transports publics. Les liens avec le quartier et les institutions publiques sont encouragés.

La commune a l'intention de développer un cœur de village multigénérationnel regroupant la jeunesse et les aînés dans un grand parc public.

La vision initiale s'oriente vers un établissement de 120 chambres individuelles regroupées dans huit unités de vie de 15 lits. Certaines chambres disposeront de portes communicantes afin d'héberger des couples. La logique d'appartement favorisera l'accompagnement de groupes homogènes avec des services transversaux. Le projet architectural tiendra compte de la mobilité réduite, de la pénibilité des déplacements, des pathologies et des handicaps prévisibles.

EMS Riond-Vert SA soutient une approche architecturale de type humaniste orientée vers la domesticité "comme à la maison". Les rapides évolutions démographiques et sociétale invitent le secteur médico-social mais aussi ceux du bâti à repenser et passer d'une logique d'hébergement à une logique d'habitat. EMS Riond-Vert SA croit que les professionnel·le·s encadrants doivent s'adapter à l'architecture pensée pour les résident·e·s et que ce n'est pas aux résident·e·s de s'adapter à une architecture pensée pour les soignant·e·s. L'EMS doit rester un lieu d'habitat et de vie malgré la péjoration croissante des situations de santé. Cette approche rompt avec les logiques hospitalières ou hôtelières et requiert de nouvelles pratiques tant dans la dimension architecturale que dans celle de l'accompagnement.

L'architecture, ressemblant donc à un habitat courant, doit répondre aux caractéristiques et aux besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies neurocognitives majeures. L'architecture des unités doit privilégier des petites dimensions et un plan simplifié. Elle doit compenser les capacités intellectuelles réduites des résident·e·s et pour cela, être facilement compréhensible. La conception architecturale doit favoriser, autant qu'elle est encore possible, l'indépendance des personnes atteintes de démence. Elle doit éviter l'excès aussi bien que la privation de sollicitations sensorielles. Enfin, l'aménagement devrait tenir compte de la provenance des résident·e·s, et contribuer à préserver leur identité.

De plus en plus de résident·e ont des troubles neurocognitifs majeurs de type Alzheimer ou troubles apparentés, il n'est cependant pas prévu d'unités spécialisées (psychogériatrie). L'établissement s'adaptera dans le temps aux besoins et aux ressources des résident·e·s grâce à la flexibilité de la construction.

#### Projet d'un EMS "satellite" à Port-Valais

Dans le cadre d'une politique des seniors sur l'ensemble des quatre communes, il est également prévu qu'un satellite voit le jour sur la commune de Port-Valais. Cette structure, dépendante dans son exploitation de Riond-Vert, devrait accueillir environ 45 résidents. Plus petit, cet EMS déploiera les mêmes valeurs et proposera une prise en charge identique à sa grande sœur, à savoir centré sur la personne et se rapprochant d'une habitation de type "comme à la maison". Le fonctionnement et l'organisation des deux lieux de vie se veulent similaires favorisant ainsi une grande perméabilité entre les collaborateurs mais aussi entre les résidents en fonction de l'évolution de leur état de santé. Les services généraux, la cuisine de production et l'intendance seront basés à Vouvry pour permettre une gestion rationnelle des ressources sur les 2 lieux de vie.

## 2.4 DONNÉES RELATIVES AU SITE

---

Le périmètre du concours est défini par une ligne de couleur violette sur le plan topographique et comprend les parcelles n° 882, 898, 109, 889 et 2651.

La parcelle principale 882 se situe en zone de constructions et installations d'intérêt public A. (Sans limitation de distances à la limite, ni de hauteur de bâtiment). Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont à respecter.

Les parcelles 898, 109 et 889 sont situées actuellement en zone d'habitation de moyenne densité A, mais la révision en cours du PAZ, prévoit d'intégrer ces 3 parcelles en zone de constructions et installations d'intérêt public A.

La parcelles 2651 est située en zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir. Les places de parc doivent être maintenues.

Le site n'est pas répertorié au cadastre des sites pollués. Ni en zone de protection, ni de dangers naturels.

Le niveau moyen annuel de la nappe phréatique se situe à l'altitude de 377.35 m  
HE = 377.65 ; BE= 377. Battement de 65 cm ; l'épaisseur de la zone non saturée est de 5.95 m

Le site est inscrit à l'ISOS d'importance nationale. Voir pt. 2.5 ci-dessous

**La commune a l'intention de développer un cœur de village multigénérationnel regroupant la jeunesse et les aînés dans un grand parc public.**

## 2.5 CONTRAINTES PARTICULIÈRES

---

SITE INSCRIT A L'ISOS D'IMPORTANCE NATIONALE,

*Voir document 1.19.g Documentation ISOS Vouvry*

### **Périmètre PE VI**

"Plate-forme en partie artificielle occupée par le préau de l'école et des terrains de sport"

### **Elément individuel EI 0.0.31**

"Habitation individuelle modeste, vers 1920" Peut être démolie.

### **Objectif de sauvegarde**

En ce qui concerne le périmètre (PE VI), l'ISOS préconise un objectif de sauvegarde **a**, c'est-à-dire qu'est préconisé "la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou espace libre. Conservation de la végétation et des constructions anciennes essentielles pour l'image du site; suppression des altérations.

### **Valorisation du site et de sa valeur patrimoniale**

Une mise en valeur globale du site est souhaitée, comprenant une réflexion approfondie sur le site inscrit à l'ISOS d'importance nationale. L'échelle, la volumétrie, la relation à la topographie ainsi que leur équilibre dans les différentes perspectives des nouveaux volumes sont des éléments à maîtriser dans le développement du projet.

Le dialogue à trouver entre le caractère historique du site et les nouvelles interventions, par le biais de leur volumétrie, leur langage ainsi que leur matérialité, sera un critère de jugement important à prendre en compte.

### **PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE**

*Voir document 1.19.h Extrait des prescriptions AEAI 16-15 voies d'évacuation et de sauvetage*

Le respect des exigences relatives aux voies d'évacuation sont trop souvent lacunaires dans les projets de concours d'EMS. Pour rappel : prescriptions AEAI 16-15 art. 3.6.1 Etablissements d'hébergement de type "a" :

- **Concept de transfert** pour les bâtiments dans lesquels séjournent des personnes temporairement ou durablement dépendantes de l'aide de tiers (par ex. les hôpitaux et les maisons de retraite ou de soins).
- Constitution de deux compartiments coupe-feu permettant la mise en sécurité des personnes par transfert horizontal.
- Plusieurs voies d'évacuation verticales sont à prévoir dont chacune se trouve dans un compartiment coupe-feu propre.

## 2.6 MOBILITÉ

---

L'accès principal doit être aménagé par le Chemin du Grand-Clos

La commune souhaite construire, en partie à sa charge, un parking mutualisé enterré ou semi-enterré de 100 places à l'usage à la fois des infrastructures publiques du lieu, soit l'école, la crèche-UAPE et la piscine, mais aussi à l'EMS.

Ainsi 30 places du parking seront réservées aux collaborateur-ice-s de l'EMS avec possibilité d'un accès contrôlé.

Un parking visiteur-euse-s de 15 places est à prévoir en plein air, il sera arborisé. De même que sept places de dépose minutes, principalement destinées à l'école et à la crèche-UAPE.

Un concept mobilité est en cours d'étude, traitant des transports publics et des éventuelles synergies possibles avec d'autres parking communaux à proximité.

## 2.7 EXIGENCES PARASISMIQUES

---

Les parcelles sont situées en zone de risque sismique 3a.  
 $a_{gd} = 1.3 \text{ m/s}^2$  (SIA 261 :2020)

Classe de sol de fondation : C (selon SIA 261) ; **Voir document 1.19.i** .ou :  
[https://crealp.ch/wp-content/uploads/2022/02/carte\\_mss\\_chablais\\_vs\\_vd\\_11\\_2011.pdf](https://crealp.ch/wp-content/uploads/2022/02/carte_mss_chablais_vs_vd_11_2011.pdf)

S'agissant d'un foyer habité jour et nuit, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II, occupation par des personnes PB > 50 personnes. (voir SIA 261, édition 2020, art. 16.3 et son tableau 25)

## 2.8 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

---

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Aussi, il leur est demandé de suivre dans le projet, au sens large, un principe d'économicité, tant du point de vue des usagers que de la collectivité.

## 2.9 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

---

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

Les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences "Minergie", ainsi qu'aux [Directives Energétiques s'appliquant aux Bâtiments subventionnés par l'état du Valais. \(vs.ch\)](#). Edition janvier 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

## 2.10 PROGRAMME DES LOCAUX

---

### Les logements

#### 120 chambres réparties en 8 unités de 15 chambres

Les unités de logement (ci-après les "unités de vie") doivent fonctionner de manière autonome tout en faisant partie d'un ensemble. Elles s'apparentent à une grande habitation comprenant :

- **L'espace individuel – la chambre**  
Celui de la vie privée, soit les chambres avec salle de bain privative. Plus la maladie gagne du terrain, plus la vie privée se rétrécit. En effet, la personne, ne maîtrisant plus sa relation à l'environnement, a tendance à chercher le confort de la vie communautaire (cf. *"transformation des désirs et des besoins par la maladie d'Alzheimer"*) ;
- **L'espace communautaire – le séjour, salle à manger et locaux de service de chaque unité.**  
La communauté se compose idéalement de 14 à 16 personnes logeant dans une unité de vie relativement autonome, entendue comme un "chez-soi". Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé.
- **L'espace extérieur**  
Chaque unité fonctionnelle bénéficiera au minimum d'un espace extérieur partagé ou privatif.

Les résident-e-s sont réparti-e-s selon leur état de santé ou leur appartenance culturelle. Plusieurs unités de vie ou logements constituent un groupe d'unité. Ainsi, le regroupement géographique de plusieurs de ces unités doit permettre une exploitation efficiente en particulier concernant les ressources RH et la gestion des flux dans l'établissement. L'exploitation idéale et rationnelle est le regroupement de deux unités fonctionnant ensemble.

Toutes les unités sont fermées et favorisent une logique d'appartements protégés. Elles collaborent entre elles afin de maintenir la vie communautaire large sur l'ensemble de l'établissement.

#### **La zone commune à tout l'établissement ou espace fédératif**

L'espace fédératif est l'espace de substitution de l'espace public. Il assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir, c'est-à-dire rencontre, partage, visites de familles, activités en commun, sociabilisation, animations, concert, etc...

La zone commune ou espace fédératif est située au rez-de-chaussée. Elle favorise l'interaction avec des personnes externes, les propositions d'animations, de fêtes et l'exploitation d'une cafétéria. La disposition favorise la relation des espaces entre eux semblables à la dynamique de village dans l'établissement. Les espaces intérieurs débouchent sur des promenades et des terrasses extérieures et sécurisées.

L'articulation entre les espaces individuels, communautaires et fédératifs vise à permettre à chaque personne d'entretenir la relation avec son environnement intérieur et extérieur qui est la plus adéquate à son histoire de vie comme à ses possibilités présentes et ses ressources préservées.

## Unités de vie

### 120 chambres réparties en 8 unités de 15 chambres.

Sachant qu'une exploitation idéale et rationnelle est organisée par regroupement de deux unités fonctionnant ensemble.

Les unités de vie accueillent des résident-e-s ayant aussi bien des affections gériatriques que psychogériatriques. Ils/elles sont pour la plupart dépendant-e-s de tiers pour les activités et les gestes du quotidien et pour des actes de soins plus ou moins importants. Les personnes possédant encore leur capacité de discernement demandent à rester actives grâce à leurs ressources préservées.

Les résident-e-s ayant un diagnostic de type Alzheimer ou maladies apparentée peuvent bénéficier de soins palliatifs. Le local des soignant-e-s permet une vision générale sur l'unité et une surveillance discrète.

La conception doit permettre d'adapter la décoration et le mobilier en fonction des choix des résident-e-s présent-e-s dans chaque unité.

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Chambres individuelles</b>	<b>120</b>		<b>min. 16</b>	<b>1920</b>
<i>Remarques</i>	<p><i>La chambre doit pouvoir être occupée par une personne autonome ou par un-e résident-e nécessitant des soins importants. Elle bénéficie de lumière naturelle en suffisance.</i></p> <p><i>La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au min. 16 m<sup>2</sup>.</i></p> <p><i>Largeur min. 3.50 m.</i></p> <p><i>Vide d'étage min. 2.50 m.</i></p> <p><i>Vide de passage de la porte min. 1.10 m.</i></p> <p><i>La chambre est équipée d'un lit médicalisé, d'une table de nuit et d'une armoire d'au minimum 3 éléments de 0.60 m x 0.60 m.</i></p> <p><i>Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés.</i></p> <p><i>Les résident-e-s peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits.</i></p> <p><b><i>Chaque chambre dispose de sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre. Surface minimum pour la salle de bain 5 m<sup>2</sup>, longueur et largeur min. 2 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appelé à aider le-a résident-e. Porte coulissante, vide de passage ≤ 1.00 m.</i></b></p> <p><i>La position du lit favorise la vue et le chemin direct sur la salle de bain. Lorsque la porte de la chambre est ouverte, le-a résident-e doit pouvoir identifier rapidement sa chambre depuis le couloir par des signes visuels ou des objets personnels.</i></p>			
<b>Séjour d'unité</b>	<b>1/unité de vie</b>		Soit 8 séjours de 60 m <sup>2</sup> (15 x 4m <sup>2</sup> )	
<i>Remarques</i>	<p><i>La surface varie en fonction du nombre de chambres par unité.</i></p> <p><i>Un ou plusieurs espaces par unité pour un total min. de <b>4 m<sup>2</sup> par résident-e.</b></i></p> <p><i>Ces espaces comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- une zone d'activités : accueil, salle à manger, tisanderie, cuisinette adaptée et sécurisée, TV, bibliothèque, animation.</i></li> <li><i>- une ou plusieurs zones tranquilles favorisant la relaxation ou l'activité réduite à une ou deux personnes avec une vue sur l'extérieur.</i></li> </ul> <p><i>L'organisation des unités doit être pensée comme une habitation avec un espace permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer pour permettre l'intimité en dehors de son espace individuel. Les séjours d'unités doivent permettre aux résident-e-s de partager le repas ensemble.</i></p>			
<b>Espace extérieur d'unité</b>	<b>1/unité de vie</b>	<b>15</b>	15 x 8 unités = 120 m <sup>2</sup>	
<i>Remarques</i>	<p><i>Un espace communautaire extérieur sécurisé par unité. Terrasse couverte, balcon ou loggia en lien direct avec l'espace communautaire d'unité. Des espaces extérieurs privés peuvent aussi être projetés.</i></p>			
<b>WC d'unité</b>	<b>1/unité</b>	<b>3</b>	3 x 8 unités = 24 m <sup>2</sup>	
<i>Remarques</i>	<p><i>1 WC visiteur-euse-s / personnel</i></p>			

<b>Bureau des soins</b>	<b>1/unité de vie</b>	<b>16</b>	16 x 8 unités =128
<i>Remarques</i>	<i>Les bureaux des soins permettent la vue et le contact direct avec les résident-e-s. Il comprend deux postes de travail informatisés, l'armoire pour les médicaments de l'unité et le matériel de soins. Lavabo, frigo, préparation des médicaments et pharmacie d'étage, dossiers résident-e-s et séances. Divisible en deux zones. Le bureau se situe idéalement en façade.</i>		
<b>Bureau des IRUS</b>	<b>1/étage</b>	<b>10</b>	
<i>Remarques</i>	<i>Bureau du/de la responsable des soins. 1 par étage ou 1 pour 2 unités</i>		
<b>Vidoir et local de nettoyage et matériel</b>	<b>1/unité</b>	<b>10</b>	10 x 8 unités = 80
<i>Remarques</i>	<i>Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. Avec lavabo, égouttoir et désinfecteur.</i>		
<b>Local linge propre</b>	<b>1/unité</b>	<b>4</b>	4 x 8 unités = 32
<i>Remarques</i>	<i>Dépôt pour armoires à linges mobiles.</i>		
<b>Local matériel et moyens auxiliaires</b>	<b>1/unité</b>	<b>12</b>	12 x 8 unités = 96

### Zone commune à l'ensemble de l'EMS ou espaces fédératifs

Les locaux d'activités communes doivent également pouvoir être utilisés par les personnes âgées qui ne logent pas dans l'EMS. Une attention particulière doit être portée à la qualité des accès à ces locaux.

Le vide d'étage est proportionnel à la surface :

< 60 m <sup>2</sup>	:	min. 2.50 m
60 - 100 m <sup>2</sup>	:	min. 2.70 m
> 100 m <sup>2</sup>	:	min. 3.00 m
> 300 m <sup>2</sup>	:	min. 3.50 m

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Hall d'entrée</b>	<b>1</b>		<b>Selon projet</b>	
<i>Remarques</i>	<i>Avec sas d'entrée, l'entrée dirige rapidement le-a visiteur-euse vers la réception et le secrétariat qui se situent proche de la porte d'accès, le séjour-zone d'accueil et la cafétéria.</i>			
<b>Séjour, accueil, cafétéria</b>	<b>1</b>		<b>240</b>	<b>240</b> (2 m2/résident)
<i>Remarques</i>	<i>Locaux pour la cafétéria, espaces manifestations, rencontres informelles et non-confidentielles, coin fumeurs, télévision, lecture, accueil des familles. <b>La zone cafétéria peut faire office de restaurant de quartier</b> et proposer un service de kiosque pour les résident-e-s ou les tiers avec un poste de finition pour les repas. La cafétéria est en lien avec la cuisine et le local vaisselle. La zone cafétéria bénéficie d'un accès à une terrasse extérieure.</i>			
<b>Salle à manger des pensionnaires</b>	<b>1</b>		<b>240</b>	<b>240</b> (2 m2/résident)
<i>Remarques</i>	<i>La salle à manger des pensionnaires internes et externes doit être séparée de la salle à manger du personnel. La zone doit permettre un service de 40 – 50 personnes avec plusieurs niches favorisant l'intimité des groupes restreints (4 à 6 personnes). Elle doit être divisible en différents secteurs en fonction des événements. La zone bénéficie d'un accès à une terrasse ombragée et abritée du vent.</i>			
<b>WC</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>9</b>
<i>Remarques</i>	<i>Les WC pour les visiteur-euse-s sont aménagés afin de desservir les proches, les collaborateur-ice-s, les client-e-s et les résident-e-s qui fréquentent le lieu.</i>			
<b>Salle rencontre famille</b>	<b>1</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
<i>Remarques</i>	<i>Peut être utilisée comme salle de réunion par les équipes de soins</i>			
<b>Salle d'animation</b>	<b>1</b>		<b>100</b>	<b>100</b>
<i>Remarques</i>	<i>Pour les loisirs et le maintien des capacités des résident-e-s. Le local comprend une cuisinette adaptée aux personnes en situation de handicap. Le local est flexible, divisible en plusieurs espaces, afin d'organiser l'espace différemment selon les projets. Comprend des armoires murales pour le rangement. WC accessible aux personnes à mobilité réduite à proximité directe du local d'occupation.</i>			
<b>Local matériel animation</b>	<b>1</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
<i>Remarques</i>	<i>Rattaché à la salle d'animation.</i>			

<b>Bureau d'animation</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<i>Remarques</i>	<i>Avec vue sur la salle d'animation.</i>		
<b>Local arthérapie</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<i>Remarques</i>	<i>Peinture, musique</i>		
<b>Lieu de recueillement</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<i>Remarques</i>	<i>Recueillement et célébration pour toute appartenance et croyance. Un accès direct depuis l'extérieur pour les cercueils est souhaité. Usage multiple idéalement en lien avec la salle d'animation et les jardins. Possibilité d'ouvrir complètement l'espace pour de grandes célébrations (mariage ...)</i>		
<b>Chambre mortuaire</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<i>Remarques</i>	<i>En lien avec la salle de recueillement</i>		
<b>Local de pause, salle à manger du personnel</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<i>Remarques</i>	<i>Le local de pause sert également de salle à manger du personnel. Espace naturellement éclairé, confortable avec un prolongement extérieur aménagé. Proche des cuisines. Pour 25 personnes, à proximité de la cafétéria, avec prolongement extérieur. Équipé d'une cuisinette (micro-ondes, chauffe-eau, machine à café, frigo). Espace repos pour 3 personnes avec fauteuils relax, si possible au calme, possibilité de séparer l'espace repos.</i>		
<b>Fumoir (pensionnaires)</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<i>Remarques</i>	<i>Vue sur l'extérieur. Traitement des fumées.</i>		

## Administration

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Réception, secrétariat, administration</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<i>Remarques</i>	<i>Pour la réception des visites, des résident-e-s et des partenaires. Le desk de réception fait partie du bureau de réception avec la possibilité de fermer le guichet le soir. Il est équipé de 2 postes de travail et communique avec celui du responsable administratif et l'économat-reprographie.</i>			
<b>Bureau de direction</b>	<b>1</b>		<b>16</b>	<b>16</b>
<i>Remarques</i>	<i>Bureau pour 1 personne avec table de conférence pour 2 personnes. Situé dans la zone administrative. Accessible directement par la zone d'accueil.</i>			
<b>Bureau RH</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<i>Remarques</i>	<i>Modulable en 3 places de travail ou 2 places de travail avec table de réunion pour 3 personnes. Communique avec la réception et le bureau de la comptabilité.</i>			
<b>Bureau comptabilité et finances</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<i>Remarques</i>	<i>Bureau avec 3 places de travail. Communique avec la réception et le bureau RH.</i>			
<b>Bureau infirmier-ère chef-fe</b>	<b>1</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
<i>Remarques</i>	<i>1 place de travail avec table de réunion pour 3 personnes. Situé dans la zone administrative et accessible par la zone d'accueil.</i>			
<b>Salle de réunion modulable</b>	<b>1</b>		<b>60</b>	<b>60</b>
<i>Remarques</i>	<i>Modularité permettant de faire une grande salle ainsi que plusieurs salles distinctes avec des accès séparés (2). Si possible en lien avec la zone d'accueil avec la possibilité d'ouvrir pour agrandir l'espace d'accueil-caféteria. Largeur de porte 1.10 m.</i>			
<b>Economat - reprographie</b>	<b>1</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
<i>Remarques</i>	<i>Communique avec le bureau du/de la responsable administratif et le bureau de réception. Il doit rester accessible à l'ensemble de la zone administrative.</i>			
<b>WC personnel</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>3</b>

## Soins

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Pharmacie centrale</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
Remarques	Stockage médicaments et matériel médical et para-médical. Préparation des médicaments. Point d'eau et réfrigérateur.			
<b>Local bien-être</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
Remarques	Coiffure, ongles, pédicure, dentiste, hygiéniste dentaire. En lien direct avec la zone d'accueil. Avec point d'eau.			
<b>Bain assisté (thérapeutique) + WC</b>	<b>1</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
Remarques	Une salle de bain avec bain assisté pour l'ensemble de l'EMS, soit baignoire accessible sur trois côtés avec place pour élévateur, un WC avec lavabo, armoire de rangement.			
<b>Salle sensorielle</b>	<b>1</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
Remarques	Snoezelen, aromathérapie, luminothérapie, dalles tactiles, coin pour la relaxation, musique.			
<b>Local consultation</b>	<b>1</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
Remarques	Visite médicale des médecins traitants et spécialistes. Local de consultation pour les médecins, ergothérapeutes, physiothérapeute, massage, etc. Avec un point d'eau. En lien direct avec la zone d'accueil. A proximité des WC ou WC compris.			

## Services

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Cuisine de production</b>	<b>1</b>		<b>260</b>	1.3 m <sup>2</sup> x 200 repas
Remarques	Cuisine chaude et froide avec équipement professionnel comprenant : économat accessible directement, chambres frigorifiques accessibles directement, dépôts, bureau du resp. cuisine avec éclairage et ventilation selon les dispositions légales. Les flux sont rattachés à l'espace livraison ainsi qu'aux groupes avec un lien direct à la cafétéria. Le croisement entre les livraisons des repas aux étages et les résident-e-s devraient être limités. Environ 400 repas / jour. Préparation de 200 repas simultanés (résident-e-s, personnel et crèche) Partie production. Partie pâtisserie. Partie préparation légumes. Partie vaisselle sale avec machine à laver. Espace d'expédition pour repas externes. <b>Cuisine avec fenêtres.</b> Accès à la cuisine facilement accessible pour véhicule (quai de chargement) et transport de chariots. Local de stockage pour chariots.			
<b>Buanderie</b>	<b>1</b>		<b>144</b>	1.2 m <sup>2</sup> / résident
Remarques	Réception du linge sale, triage, lavage, séchage, repassage, reprisage, entreposage du linge propre, réserve des produits de nettoyage. Séparation physique de l'espace de traitement du linge sale et du propre avec un chemin favorisant la marche en avant. <b>Nécessite de la lumière naturelle (fenêtres).</b> Les flux sont rattachés à l'espace livraison ainsi qu'aux groupes.			
<b>Bureau intendant</b>	<b>1</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
Remarques	Attendant à la buanderie			
<b>Vestiaires femmes</b>	<b>1</b>		<b>60</b>	0.5 m <sup>2</sup> / employée
Remarques	Capacité d'accueil 120 personnes avec armoires métalliques, porte-habits, douche & WC. Mobilité des cloisons entre les vestiaires afin d'adapter la séparation femmes- hommes en fonction de l'évolution RH.			
<b>Vestiaires hommes</b>	<b>1</b>		<b>20</b>	0.5 m <sup>2</sup> / employé
Remarques	Capacité d'accueil 40 personnes avec armoires métalliques, porte-habits, douche & WC. Mobilité des cloisons entre les vestiaires afin d'adapter la séparation femmes- hommes en fonction de l'évolution RH.			
<b>Local allaitement et repos</b>	<b>1</b>		<b>10</b>	<b>10</b>

## Locaux techniques et dépôts

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Local stockage (résident-e-s)</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>60</b>	<b>60</b>
			<i>Pour les effets personnels des résident-e-s. Peut se trouver en sous-sol, accessible avec un transpalette avec un flux séparé des accès résident-e-s. Peut se situer dans l'abri PC</i>	
<b>Local stockage (intendance)</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>100</b>	<b>100</b>
			<i>Pour le rangement du matériel de soins, des appareils (élévateurs, lits, mobiliers), divers moyens auxiliaires et matériel d'exploitation. Peut se trouver en sous-sol, accessible avec un transpalette avec un flux séparé des accès résident-e-s. Peut se situer dans l'abri PC</i>	
<b>Local stockage (produits d'entretien)</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
			<i>Peut se trouver en sous-sol, accessible avec un transpalette avec un flux séparé des accès résident-e-s. Stockage de matières dangereuses.</i>	
<b>Atelier, dépôt et bureau concierge / service technique</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>30</b>	<b>30</b>
			<i>Avec bureau du responsable séparé. Accessible depuis l'extérieur.</i>	
<b>Réduit</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>30</b>	<b>30</b>
			<i>Pour le mobilier de jardin, les outils de jardinage, etc... Accessible depuis l'extérieur.</i>	
<b>Local poubelles</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>16</b>	<b>16</b>
			<i>Permettant le stockage des déchets courants, médicaux, alimentaires, naturels et humains, principe de déchetterie, 4 containers avec accès direct à l'extérieur. Partiellement ou totalement réfrigérés.</i>	
<b>Local d'archives</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
			<i>Peut être situé dans abri atomique sinon local dédié.</i>	
<b>Local informatique</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
			<i>Pour les installations informatiques, domotique, surveillance résident-e-s, serveurs, téléphonie, installations de sécurité.</i>	
<b>Locaux techniques</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
			<i>CVSE ; le nouvel EMS sera relié à la centrale de chauffage à distance.</i>	
<b>Abri protection civile médicalisé</b> <i>Remarques</i>	<b>1</b>		<b>300</b>	<b>300</b>
			<i>Abri médicalisé de 120 places comprenant dortoir, local de soins, de ventilation, toilettes à se cuisine, réserve d'eau et SAS. Une surface totale de 300 m2 est nécessaire.</i>	

## Circulations et ascenseurs

Programme des locaux	
<b>Circulations</b>	
<i>Remarques</i>	<i>Les longs couloirs rectilignes sont à éviter. Les circulations principales doivent avoir une largeur min. de 1.6 m. afin de permettre le croisement de deux chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur min. de 1.20 m. Voir aussi document 1.19.h Extrait des prescriptions AEA1 16-15 voies d'évacuation et de sauvetage. Constitution de deux compartiments coupe-feu permettant la mise en sécurité des personnes par transfert horizontal. Voir Pt.2.5 contraintes particulières</i>
<b>Accès</b>	
<i>Remarques</i>	<i>Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent si possible être abrités et aisés. La zone de déchargement doit être en lien direct avec la zone cuisine, stockage, intendance et technique. Les accès véhicules ne doivent pas entraver la circulation des résident-e-s dans le périmètre de l'établissement. Accès facilité pour les pompes funèbres et ambulances.</i>

<b>Ascenseurs et monte-lits</b>	<b>2 monte-lits et 2 ascenseurs</b>
<i>Remarques</i>	<p>Tous les niveaux doivent être accessibles par au minimum un ascenseur et un monte-lit. Le nombre d'ascenseurs doit permettre les flux des personnes et logistiques y compris dans les périodes de pointes.</p> <p>Si possible, favoriser les ascenseurs avec des accès se faisant face afin que, dans les liaisons principales, les résident-e-s ne doivent pas reculer pour sortir de l'ascenseur.</p> <p>Dimensions min. cabine monte-lits : 1.20 x 2.30 m.</p> <p>Dimensions min. cabine ascenseur : 1.10 x 1.40 m.</p>

## Aménagements extérieurs

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m <sup>2</sup>	Surface totale / m <sup>2</sup>
<b>Terrasse</b>				
<i>Remarques</i>	Abrisée du vent et du soleil, avec possibilité de s'asseoir. Idéalement en liaison avec l'espace salle à manger.			
<b>Jardins communs de l'EMS</b>			<b>min. 300</b>	<b>min. 300</b>
<i>Remarques</i>	Un jardin de 300 m <sup>2</sup> en lien avec le parc public. Lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. Chemins et places sont accessibles aux personnes en chaise roulante et adaptées aux personnes à mobilité réduite, places ombragées, au soleil, etc... Ce jardin doit être accessible depuis l'EMS.			
<b>Parking visiteur-euse-s</b>				<b>15 places</b>
<i>Remarques</i>	Le parking visiteur de l'EMS devra comptabiliser 15 places en plein air. Il se situe à proximité relative de l'entrée de l'EMS. 2 places handicap. Arborisé, ombragé			
<b>Parking communal collaborateur-ice-s</b>				<b>100 places</b>
<i>Remarques</i>	Parking enterré ou semi-enterré de 100 places dont 30 doivent être identifiables comme étant pour les collaborateur-ice-s de l'EMS avec la possibilité d'en limiter l'accès aux personnes autorisées.			
<b>Couvert véhicule</b>				<b>3 places</b>
<i>Remarques</i>	Places couvertes pour un bus et un véhicule d'entreprise, hauteur libre 3.m.			
<b>Couvert à vélo/scooter</b>				<b>20 places</b>

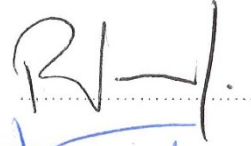
### 3. APPROBATION

#### 3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

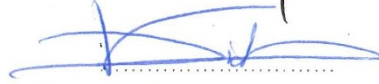
---

Le présent programme de concours est discuté et adopté par le jury le 30 avril 2024.

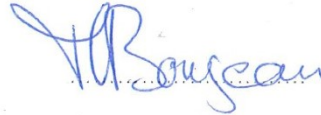
Philippe Venetz




Véronique Diab-Vuadens



Maryke Bonjean



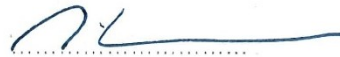
France Udressy



Eik Frenzel



Adrian Kramp



Nicolas Corger



Sandra Roch



Kevin Woeffray



Christophe Lugon-Moulin



Joseph Cabral



Amélie Wenger-Reymond



Amandine Billoir



Gérard Carraux



Fabien Delavy



Olivier Rieser

